Les dates clés du prélèvement à la source

Le prélèvement à la source (PAS) entrera en vigueur au 1er janvier 2019. Suivez ces grandes étapes afin de vous préparer au mieux et de répondre aux questions de vos salariés.

Mes échéances en tant qu'employeur

Les dates clés pour mes salariés

Mai 2018
Formation

Je commence à suivre des formations sur le PAS :

- **axe théorique**, pour comprendre son fonctionnement et anticiper les différents cas particuliers (apprentis, démissions, indemnités journalières…)
- **axe pratique**, afin de prendre en main mon logiciel de paie et préparer des communications à destination de mes salariés

Avril à juin 2018
Ils déclarent leurs revenus 2017 et me poseront leurs premières questions relatives au PAS.

Septembre 2018
Implémentation

Je réceptionne uniquement - via le flux de la déclaration sociale nominative (DSN) - le taux du prélèvement à appliquer au salaire net imposable sur la fiche de paie de mes salariés. La confidentialité est assurée, car je n'ai pas connaissance de leur déclaration de revenus, prérogative de la DGFiP. Les données de mes salariés sont protégées.

Septembre à décembre 2018
Test et vérification

Je peux préfigurer sur les bulletins de paie de mes employés le taux et le montant qui aurait été acquitté si le PAS avait été en vigueur. Ainsi, dès septembre 2018, ils seront mieux informés et mieux préparés à l'implémentation du PAS en janvier 2019.

Juin à septembre 2018
Ils choisiront le taux individualisé ou encore la non-transmission de leur taux personnalisé.

1er janvier 2019
Activation

J'active le PAS en toute sécurité, après 4 mois de préparation et de tests. Les cas particuliers auront donc été anticipés, ainsi que les questions de mes salariés. **Nous** entamons officiellement ce changement du mode de prélèvement de l'impôt sur le revenu dans les meilleures conditions.

Fin janvier 2019
Ils recevront leur 1er bulletin de paie avec le PAS.

sage